LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE HEBDOMADAIRE POUR LA FERME ET LE FOYER RURAL

Coopération, Elevage, Aviculture, Industrie laitière.

Association des Eleveurs de Bétail Holstein Frisian (Section de la province de Québec). Société des Eleveurs de Bovins Canadiens.

Volume XXIV—Henri Gagnon, Président — QUÉBEC 23 JUILLET 1936 — Laurent Gagnon, Gérant—Numéro 30

COMMENTAIRES et NOUVELLES AGRICOLES

Le Canada a exporté sur le marché anglais en 1935 plus de prunes qu'en toute autre saison précédente, soit un total de 22,267 quintaux, contre le maximum précédent de 1931 de 20,237 quintaux.

* * *

Les préposés aux travaux de recherches à l'École d'agriculture de Cambridge, Angleterre, ont imaginé une méthode pratique et sûre pour déterminer la densité du sol au moyen de balles de revolver de calibre 0.45, tirées dans le sol.

* * *

La Division fédérale des semences vient de permettre l'enregistrement et la vente d'un nouvel engrais chimique [illegible]lé "Sulfurophosphate" pour une [illegible]ode d'une année, en attendant les résultats d'essais faits dans le champ.

* * *

Pendant les six premiers mois finissant le 30 juin 1936, le Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail a délivré 39,756 certificats d'enregistrement, sur l'approbation du Ministre de l'Agriculture. Pendant le mois de juin, il s'est fait 5,771 enregistrements, dont 378 chevaux, 3,253 bovins, 498 moutons, 784 porcs (637 Yorkshire), 121 renards, 699 chiens, 14 volailles, et 24 chèvres.

Fruits et légumes

Durant la semaine finissant le 9 juillet, Montréal a reçu 221 wagons de fruits et légumes à rapprocher de 290 la semaine précédente. On rapporte 9 [illegible]agons de pommes, 22 de pommes de [illegible]e; 1 char d'oignons; 60 wagons d'autres fruits et 129 de bananes.

Les framboises sont en vente sur le marché de Montréal. La demande est lente, l'offre peu abondante et on rapportait un marché alourdi. La chopine de framboises valait, durant cette semaine, de 11 à 12 sous.

Les fraises durant le même temps sont arrivées en grande quantité, la demande s'est assez bien maintenue et les prix ont varié de 8 à 9 sous la pinte.

Il reste encore beaucoup de vieilles pommes de terre, le marché est lent et instable. Les nouvelles de Québec, No 2, ont obtenu de $1.40 à $1.65.

Etat des récoltes

[illegible]urant la semaine dernière le temps a été généralement frais et sec avec nuits fraîches pour la saison. En général les conditions de végétation sont favorables. Les pommes se développent bien et leur grosseur est normale pour le temps. La pluie en fin de semaine dernière a fait du bien aux fraisières. Les framboisiers promettent de donner une bonne récolte. L'offre de vieilles pommes de terre est suffisante pour satisfaire la demande locale. Les hâtives sont en fleurs à bien des endroits. On rapporte de divers endroits d'observation que les tomates font une bonne pousse.

Beurre et fromage

Les ventes publiques du 15 juillet, à Montréal, ventes tenues sous les auspices du Comptoir coopératif de L'Union Catholique des Cultivateurs, ont rapporté 23c. net pour 1100 boîtes de beurre pasteurisé No 1; 12⅞c la livre pour 2400 boîtes de fromage No 1 blanc et 250 boîtes de coloré No 1 offertes obtinrent 13 sous la livre net.

Les prescriptions de la loi touchant le fromage en paquets

A la dernière session du Parlement fédéral, la Loi de l'Industrie laitière a été modifiée par l'addition de l'alinéa que voici:

"(2) Le et après le premier janvier 1937, nul ne doit fabriquer, importer au Canada, ni vendre, offrir ou avoir en sa possession pour la vente, du fromage en paquet à moins que le dit paquet ne contienne du fromage d'un poids net d'un quart de livre, d'une demi-livre, d'une livre ou de ses multiples, mais le présent paragraphe n'est pas censé s'appliquer au fromage, sans distinction de poids, fabriqué par des cultivateurs particuliers et par eux vendu."

La raison de cet amendement, ainsi que l'a expliqué l'Honorable J. G. Gardiner, Ministre fédéral de l'Agriculture, à la Chambre des Communes, se trouve dans les recommandations de la Commission des écarts de prix en 1935. L'une de ces propositions, qui a été l'objet d'une longue discussion, était que les paquets de fromage offerts en vente au public devraient être en fractions d'une livre, plutôt qu'en grosseurs, disons de cinq onces, six onces et demie ou sept onces et demie. La phrase "mais le présent paragraphe n'est pas censé s'appliquer au fromage, sans distinction de poids, fabriqué par des cultivateurs particuliers et par eux ve[illegible] signifie que cette loi ne vise pas le fromage fait sur la ferme. Ce fromage peut être de n'importe quel poids; il n'est pas limité aux multiples ou aux fractions d'une livre. Il est à noter cependant que ce fromage doit être fait par un cultivateur et vendu par lui.

Augmentation dans les exportations de beurre et de fromage

Pendant les cinq premiers mois de 1936, il s'est produit au Canada quelque 66,545,000 livres de beurre de beurrerie contre 60,655,000 livres pendant la période correspondante de 1935, soit une augmentation de 9.4 pour cent. D'autre part, la production combinée de fromage dans les provinces de Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique pendant les cinq premiers mois de 1936 s'est montée à 13,664,844 livres, représentant une augmentation de 30.4 pour cent. La quantité était de 10,481,529 livres pendant la période correspondante de 1935.

Voici, par provinces, les chiffres approximatifs de production de beurre de beurrerie pendant les cinq mois:—Ile du Prince-Edouard, 279,000 livres, soit environ un demi d'un pour cent de la production totale au Canada pendant la période; Nouvelle-Ecosse, 1,790,000 livres, soit 2.7 pour cent de la production totale pour le Dominion; Nouveau-Brunswick, 761,000 livres, soit 1.0 pour cent de la production totale; Québec, 14,224,000 livres, soit 21.4 pour cent de la production totale; Ontario, 27,245,000 livres (2,000,000 livres de plus que pendant les cinq mois de 1935) soit 41 pour cent de la production totale; Manitoba, 6,300,000 livres (augmentation de 1,000,000 livres sur les cinq mois de 1935) soit 9.5 pour cent de la production totale Saskatchewan, 6,377,000 livres, soit 9.5 pour cent de la production totale; Alberta, 6,935,000 livres, soit 10.4 pour cent de la production totale, mais un peu moins que la production de l'Alberta pendant les mois correspondants de 1935; et Colombie-Britannique, 2,721,000 livres, soit 4.1 pour cent de la production totale pour le Canada.

L'emploi du sel au Canada

Directement ou indirectement, le sel joue un rôle important dans l'industrie agricole. On sait qu'il s'emploie tous les ans dans la préparation des aliments des volailles et des bestiaux près d'un million et demi de livres de sel au Canada et plus de cinq millions de livres dans les préparations de fruits et de légumes. Ce que l'on sait moins, c'est que l'emploi du sel dans l'entretien des chemins est spécialement utile pour les cultivateurs. L'emploi du sel dans l'amélioration des chemins est une idée canadienne adoptée depuis par d'autres pays et qui doit son origine aux recherches faites en Nouvelle-Ecosse.

Se basant sur les recherches faites en Nouvelle-Ecosse, on a entrepris des travaux de laboratoire au Conseil national des recherches du Canada et à l'Université McGill, et la question a été reprise plus tard par les Etats-Unis. En ces trois dernières années, des longueurs considérables de chemins "salés" ont été posées dans les provinces du Québec et de l'Ontario, aussi bien qu'aux Etats-Unis.

Ces chemins, qui sont essentiellement d'un type secondaire, et économique, dit A. F. Gill, du Conseil national des recherches, consistent en une base d'argile mélangée à des matières minérales grossières, dans la proportion voulue pour offrir un maximum de densité sous l'effet compresseur du trafic. Les qualités de l'argile sont améliorées par un mélange de certains ingrédients chimique, comme le chlorure de calcium et le sel. Le chlorure de calcium est employé depuis bien des années pour abattre la poussière. Son emploi dans les chemins stabilisés est un développement relativement récent, et l'emploi du sel l'est encore plus. Les autorités disent que le sel a deux avantages marqués. Il retarde l'évaporation de l'humidité quand le chemin vient d'être posé, et, d'autre part, le développement de cristaux de sel à mesure que le chemin se dessèche, tend à réduire l'affaissement et le fendillement de la base d'argile. Cette dernière est un facteur très important, car la suppression de l'affaissement tend à réduire la désagrégation des éléments minéraux sous le poids du trafic.

La concurrence dans le commerce des produits laitiers augmente

La Nouvelle-Zélande occupe une place importante sur le marché des produits agricoles dans le monde, et elle fait une forte concurrence au Canada pour les produits laitiers. Tous les Canadiens, et spécialement ceux qui s'intéressent à l'agriculture et à l'industrie laitière, auront intérêt à savoir que le parlement de la Nouvelle-Zélande vient d'être saisi d'un projet de loi qui fait du Gouvernement le propriétaire et le distributeur de tous les genres de produits primaires. D'après le préambule de ce projet de loi, qui est désigné "Loi du placement des produits primaires," le but est "d'établir de meilleures conditions pour le placement des produits laitiers et des autres produits primaires, afin d'obtenir pour le producteur une rémunération adéquate pour les services qu'il rend au groupement", mais les dispositions principales de ce projet de loi sont de permettre au Gouvernement, au nom de la Couronne, de se rendre propriétaire de tels produits et d'en fixer le taux de temps à autre. Quant aux produits destinés à la consommation domestique, le Gouvernement serait autorisé à sa discrétion à se rendre propriétaire aux prix fixés ou d'en contrôler la vente ou la distribution.

Comme on considère qu'il ne serait pas pratique d'englober tous les produits primaires immédiatement, on commencera par les produits laitiers. Pour ce faire, on se propose d'établir un ministère d'Etat qui sera désigné le Ministère de placement des produits primaires et qui sera chargé de la fonction spéciale de vendre tous les produits primaires dont le Gouvernement s'est rendu propriétaire, ou dont il assume le contrôle. Tous les fonctionnaires de ce Ministère doivent être choisis parmi les meilleurs spécialistes du pays. Après l'adoption de la Loi, aucun contrat pour l'expédition par mer de tout produit destiné à l'exportation ne peut être conclu, sauf par le Ministre ou avec sa permission.